

Après une période d'attentisme, les hôteliers ont finalement adopté le nouveau classement selon les normes de 2009. Si vous ne pouvez plus revendiquer vos anciennes étoiles depuis le 23 juillet 2012, il est toujours possible de faire classer votre établissement.

À la date du 27 mai 2013, ce ne sont pas moins de 12 332 hôtels qui ont adopté le nouveau classement hôtelier sur les 17 000 établissements recensés par l'Insee. Ce qui représente 72 % des hôtels, mais 83 % de la capacité hôtelière en nombre de chambres selon Atout France. Après une forte montée en puissance des demandes de classement en 2012, la procédure atteint son rythme de croisière depuis le début de l'année avec une centaine d'établissements classés tous les mois. La date butoir de mise en oeuvre du nouveau classement hôtelier, le 23 juillet 2012, y est pour beaucoup. Si les hôteliers ne peuvent plus revendiquer leurs anciennes étoiles, ils peuvent à tout moment entreprendre les démarches pour obtenir le classement de leur établissement selon ces nouvelles normes.

Les hôtels classés résistent mieux à la crise

Selon la dernière enquête réalisée par la DGCIS (Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services), pour la période de décembre à janvier 2013, le taux d'occupation des hôtels - soit le rapport entre le nombre de chambres occupées par le nombre de chambres offertes -, atteint 48,6 %, soit une baisse de 1,4 point depuis un an. L'Île-de-France tire son épingle du jeu avec un taux d'occupation de 64,1 %, loin devant les régions Alsace (54,2 %) et Rhône -Alpes (53,4 %).

Les hôtels de chaîne ont un taux d'occupation supérieur à celui des indépendants (52,0 % contre 45,3 %). Mais ces deux secteurs doivent face à une diminution de leur taux d'occupation de 2 points pour les chaînes et de 0,8 point pour les indépendants. Le recul plus important pour les chaînes s'explique par un fort accroissement du nombre de chambres et d'une baisse de leur occupation. L'étude constate aussi que les établissements classés ont dans leur ensemble mieux résisté à la baisse de fréquentation avec une diminution de 1,1 % des nuitées contre - 3,5 % pour les hôtels non classés. Autant d'arguments pour les hôteliers de rejoindre le nouveau classement hôtelier.

La démarche de classement en 5 étapes

1. Vous devez vous inscrire afin d'ouvrir un compte sur le site d'Atout France : www.classement.atout-france.fr.

À partir de votre compte, vous avez la possibilité de réaliser une auto-évaluation de votre hôtel, afin de déterminer si celui-ci peut atteindre le niveau de classement souhaité. En cas de doute sur la validation d'un critère, vous pouvez consulter le guide de contrôle ainsi que la note de

83 des chambres du parc hôtelier sont classées

Écrit par merchid.berger@finances.gouv.fr (Merchid BERGER)

Mercredi, 29 Mai 2013 00:00 -

clarification que vous trouverez sur le site d'Atout France dans la rubrique 'documents et textes de référence'.

Une fois tous les critères renseignés, un espace destiné à cet effet vous présente les résultats de votre évaluation en ligne par rapport à la catégorie sur laquelle vous vous positionnez. Un tableau de bord indique l'ensemble des critères obligatoires et à la carte qui sont validés ou non, permettant d'engager un plan d'action, pour remplir les critères manquants.

[lire la suite](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [83 des chambres du parc hôtelier sont classées](#)